Gouffern
en Auge

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ n°074-2026
Portant réglementation temporaire de stationnement

Le Maire délégué de la commune de Chambois, commune déléguée de GOUFFERN-EN-AUGE (Orne),
Vu les Lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation publique,
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et suivants,
Vu le code de la route, notamment les articles L411-1, R 411-1, R411-21-1, L325-1 et R325-1,
Vu la Loi n°82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la Loi n°82.623 du 22/07/1982,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'organisation de la fête du muguet le vendredi 1er mai 2026 occasionnant l'installation d'un vide grenier et d'attractions foraines sur la place de l'hôtel de ville, place Etienne de Lessart, place Fernand Boulais (Rue des Polonais et rue du Général Leclerc) à compter du 20 avril 2026 jusqu'au 11 mai 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera temporairement interdit : place de l'Hôtel de Ville, place Étienne de Lessart, place Fernand Boulais (rue des Polonais et rue du Général Leclerc) à compter du 20 avril 2026 jusqu'au 11 mai 2026 pour permettre l'installation du vide grenier et d'attractions foraines lors de la fête du muguet.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place, le maintien et la dépose de cette signalisation sera assurée par la collectivité.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :
- Monsieur le Maire délégué de Chambois, commune déléguée de GOUFFERN-EN-AUGE
- Mr le Major de la Brigade de Gendarmerie d'ARGENTAN
- Et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambois, le 17 avril 2026
Le maire délégué,
Ph. LANGEARD

